



FOYER ESQUIMAUX

12, Avenue Foch
92250 LA GARENNE COLOMBES
☎ 06.74.87.37.08



Adhérent à la F. F. R. P.

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE - Le "Foyer Esquimaux", créé en 1947, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police. Le Foyer Esquimaux est actuellement affilié à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), auprès de laquelle a été souscrite une assurance de groupe garantissant la responsabilité civile de l'association et de ses adhérents.

ARTICLE I - Conformément à l'article VI des statuts de l'association, la convocation à l'assemblée générale, non nominative, sera envoyée par courriel aux membres ayant communiqué une adresse informatique, et envoyé par courrier papier seulement aux autres membres.

ARTICLE II - Conformément à l'article XV des statuts de l'association, il est établi le présent règlement intérieur qui a pour but de préciser les points non prévus par les statuts et de fixer les rapports entre l'association et ses membres, et des membres entre eux, notamment :

- Toute adhésion ou renouvellement d'adhésion à l'association est soumis au paiement de la cotisation annuelle avec présentation d'un certificat médical à la randonnée pédestre en cours de validité et être en règle avec les modalités d'assurance.
- Toute adhésion à l'association entend l'acceptation du présent règlement ainsi que l'engagement à le respecter

ARTICLE III - Toutes les activités sont organisées par des bénévoles, De ce fait, le programme établi trimestriellement peut être modifié ou annulé en cas d'indisponibilité de l'animateur organisateur qui n'aurait pu être remplacé à la dernière minute, ou encore en cas de météo incertaine ou défavorable. Ce programme peut être distribué sur papier, ou par courriel aux membres possédant une adresse informatique, sauf s'ils s'y opposent.

ARTICLE IV - La participation à toute randonnée suppose que chaque participant soit convenablement chaussé et équipé pour le type de sortie à laquelle il participe. Il doit prévoir dans un sac à dos, une protection efficace pour se protéger des intempéries (froid, pluie, chaleur...) contenant son repas et surtout de l'eau en quantité suffisante quelque soit la durée d'une sortie.

ARTICLE V - Les enfants mineurs peuvent participer à toute randonnée ou activité prévue par le Foyer Esquimaux selon l'appréciation et sous la responsabilité stricte de leurs parents ou d'un adulte agréé par ceux-ci.

ARTICLE VI - Les participants à une sortie se déplacent sous la direction d'un animateur bénévole, organisateur et responsable de la sortie :

- Il rappelle au départ de chaque randonnée les règles de sécurité de marche en groupe.
- Il règle la cadence de marche et surveille le déplacement à l'aide d'un serre file nommé avant le départ.
- Il peut marquer de courts arrêts pour regrouper les participants.
- Tout en restant à l'écoute de son groupe, il fait preuve d'autorité, si nécessaire, car son but est de faire partager sa connaissance d'un site naturel ou culturel, d'un parcours particulier avec toute la convivialité qui caractérise le Foyer Esquimaux.
- Il se réserve le droit de refuser l'accès à la sortie à toute personne qui aurait fait preuve lors de sorties précédentes d'une attitude irresponsable vis à vis d'elle-même ou du groupe.

ARTICLE VII - La participation a une quelconque sortie implique :

- Connaître ses propres limites ou celles de ses enfants,
- Prendre en considération les conseils de l'animateur qui connaît son parcours et les éventuelles difficultés de la randonnée et de l'activité,
- Rester solidaire du groupe,
- Respecter les instructions données par l'animateur : en cas de modification du parcours, d'ordre de départ, etc...
- Informer le serre file de tout arrêt personnel,
- Déposer son sac à dos au bord du chemin si le randonneur doit s'isoler,
- Informer l'animateur, en cas d'abandon de la randonnée,
- Respecter l'environnement des sites parcourus et des lieux visités.

ARTICLE VIII - Nos amis les animaux ne peuvent pas randonner avec nous, sauf le chien accompagnant un esquimau mal voyant.

ARTICLE IX - Les frais de transport (en commun ou co-voiturage), de nourriture, éventuellement d'hébergement restent à la charge de chaque participant.

ARTICLE X - Exclusion : Pour compléter l'article XVI des statuts, le Comité de Direction se réserve le droit d'exclure un membre du foyer, suite à une attitude irresponsable et/ou portant atteinte l'homogénéité du groupe ou l'intégrité du Foyer Esquimaux. Le Comité de direction motivera sa décision auprès de l'intéressé et en informera les animateurs.

Règlement Intérieur Soumis Et Approuvé Par L'assemblée Générale du 21 janvier 2012 et déposé à La Préfecture de Police Des Hauts de Seine.